

La Première financière du savoir

Régime d'Épargne-Études Classique

(Régime d'épargne-études offert par La Première fondation du savoir)

États financiers

Pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints du Régime d'Épargne Études Classique (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir. Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver les états financiers ainsi que de superviser la façon dont la direction s'acquitte de sa responsabilité quant à la présentation de l'information financière.

La Première fondation du savoir, par l'entremise de La Première financière du savoir inc., sa filiale en propriété exclusive qui administre le Régime, maintient des processus adéquats pour s'assurer que l'information financière produite est pertinente et fiable. Les états financiers, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, comprennent des montants établis à partir d'estimations et de jugements. Les principales méthodes comptables, que la direction juge appropriées pour le Régime, sont décrites à la note 3 des états financiers.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur externe du Régime, a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de pouvoir exprimer une opinion sur les présents états financiers à l'intention du conseil d'administration de La Première fondation du savoir. Son rapport suit.

R. George Hopkinson
Président et chef de la direction
Mississauga (Ontario)
Le 8 mars 2018

Le 8 mars 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de La Première fondation du savoir

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'Épargne-Études Classique (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, les états du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 Au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017
 (tous les montants sont en dollars canadiens)

	<u>31 décembre</u> <u>2017</u>	<u>30 avril</u> <u>2017</u>
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	2 602 881	3 490 846
Placements (note 5)	24 803 291	34 608 585
Intérêts à recevoir	55 847	311 141
	<u>27 462 019</u>	<u>38 410 572</u>
Passif		
Passif courant		
Subventions gouvernementales à payer	33 978	738 886
Capital à payer aux souscripteurs	2 128 680	2 226 517
Dettes d'exploitation et autres passifs (notes 7 et 8)	1 929 081	2 905 454
	<u>4 091 739</u>	<u>5 870 857</u>
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (note 6)	<u>23 370 280</u>	<u>32 539 715</u>

Approuvé par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017
(tous les montants sont en dollars canadiens)

	Période close le 31 décembre 2017	Exercice clos le 30 avril 2017
Revenus		
Revenus d'intérêts	241 678	459 228
Autres revenus	361 322	363 899
Autres variations de la juste valeur des placements :		
Pertes nettes réalisées sur les placements	(3 309)	-
Variation nette des gains (pertes) latents sur les placements	(278 825)	80 147
Total des revenus (montant net)	320 866	903 274
Charges		
Frais d'administration (note 8)	105 563	214 198
Honoraires de conseil en placement (note 9)	11 265	28 574
Droits de garde	6 000	9 000
Frais du comité d'examen indépendant	990	1 227
Total des charges	123 818	252 999
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	197 048	650 275

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX
BÉNÉFICIAIRES

Pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017
(tous les montants sont en dollars canadiens)

	Période close le 31 décembre 2017	Exercice clos le 30 avril 2017
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à l'ouverture de la période	32 539 715	49 356 633
Cotisations des souscripteurs (note 6)		
Cotisations	3 873	42 304
Remboursement de cotisations	(1 044 382)	(1 362 441)
	(1 040 509)	(1 320 137)
Subventions gouvernementales		
Cotisations gouvernementales	1 322	-
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	(317 478)	(1 641 360)
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(684 340)	(1 235 330)
	(1 000 496)	(2 876 690)
Revenu cumulé (note 6)		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	197 048	650 275
Paiements d'aide aux études	(4 856 325)	(7 756 197)
Versements de PAE reportés	(1 595 265)	(2 543 405)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(865 118)	(2 158 313)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux établissements d'enseignement	(10 548)	(812 938)
Opérations d'équivalence des souscripteurs	1 778	487
	(7 128 430)	(12 620 091)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de la période	23 370 280	32 539 715

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE**TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE**Pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	Période close le 31 décembre 2017	Exercice clos le 30 avril 2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	197 048	650 275
Ajustements au titre des éléments suivants :		
Pertes nettes réalisées sur les placements	3 309	-
Variation nette des (gains) pertes latents sur les placements	278 825	(80 147)
Amortissement des escomptes/primes sur les obligations	304 965	793 842
Achats de placements	(71 612 445)	(120 668 068)
Produit obtenu à la vente ou à l'échéance des placements	80 830 640	142 157 601
Intérêts à recevoir	255 294	205 058
Dettes d'exploitation et autres passifs	(162 245)	(519 055)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	10 095 391	22 539 506
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Cotisations des souscripteurs	3 873	42 304
Remboursement de cotisations des souscripteurs	(1 142 219)	(2 026 215)
Subventions gouvernementales reçues	1 322	-
Remboursement de subventions gouvernementales	(1 022 386)	(975 367)
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(684 340)	(1 235 330)
Versements de revenus aux bénéficiaires :		
Paiements d'aide aux études	(6 451 590)	(10 299 602)
Subventions gouvernementales	(865 118)	(2 169 913)
Opérations d'équivalence des souscripteurs/virements de revenu reçus	1 778	487
Paiements de revenu aux établissements d'enseignement au moyen des subventions gouvernementales	(824 676)	(955 028)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(10 983 356)	(17 618 664)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie (découvert)	(887 965)	4 920 842
Trésorerie (découvert), à l'ouverture de la période	3 490 846	(1 429 996)
Trésorerie à la clôture de la période	2 602 881	3 490 846

Complément d'information*

Intérêts reçus

801 937

1 458 128

* Compris dans les activités d'exploitation

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE

Au 31 décembre 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Nom de l'obligation	Coupon %	Date d'échéance	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
TITRES FÉDÉRAUX (6,8 %)					
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	3,80 %	15 juin 2021	1 600 000	1 724 948	1 696 217
TOTAL DES TITRES FÉDÉRAUX				<u>1 724 948</u>	<u>1 696 217</u>
TITRES PROVINCIAUX (47,3 %)					
PROVINCE DU MANITOBA	3,85 %	1 ^{er} déc. 2021	1 100 000	1 184 979	1 170 346
PROVINCE DU MANITOBA	5,50 %	15 nov. 2018	250 000	259 662	258 469
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	3,35 %	3 déc. 2021	1 100 000	1 161 930	1 149 025
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	4,40 %	3 juin 2019	100 000	104 467	103 694
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	4,15 %	25 nov. 2019	350 000	368 361	365 002
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	4,45 %	24 oct. 2021	600 000	656 621	649 568
PROVINCE D'ONTARIO	4,40 %	2 juin 2019	200 000	208 399	207 439
PROVINCE D'ONTARIO	2,10 %	8 sept. 2018	570 000	573 148	572 429
PROVINCE D'ONTARIO	5,50 %	2 juin 2018	900 000	917 066	915 474
PROVINCE D'ONTARIO	4,00 %	2 juin 2021	340 000	364 430	361 710
PROVINCE D'ONTARIO	4,20 %	8 mars 2018	670 000	673 790	673 763
PROVINCE DE QUÉBEC	4,25 %	1 ^{er} déc. 2021	3 500 000	3 826 682	3 779 068
PROVINCE DE QUÉBEC	4,50 %	1 ^{er} déc. 2020	740 000	797 996	792 475
PROVINCE DE QUÉBEC	4,50 %	1 ^{er} déc. 2018	700 000	722 262	718 481
TOTAL DES TITRES PROVINCIAUX				<u>11 819 793</u>	<u>11 716 943</u>
TITRES DE SOCIÉTÉS (1,4 %)					
BANQUE TORONTO-DOMINION	2,56 %	24 juin 2020	150 000	152 662	151 219
BANQUE TORONTO-DOMINION	2,17 %	2 avr. 2018	200 000	200 429	200 354
TOTAL DES TITRES DE SOCIÉTÉS				<u>353 091</u>	<u>351 573</u>
PLACEMENTS À COURT TERME (44,5 %)					
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	25 janv. 2018	1 950 000	1 946 237	1 948 615
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	8 févr. 2018	9 100 000	9 089 990	9 089 943
TOTAL DES PLACEMENTS À COURT TERME				<u>11 036 227</u>	<u>11 038 558</u>
TOTAL DES PLACEMENTS				<u>24 934 059</u>	<u>24 803 291</u>

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE
TABLEAU DES CONTRATS D'AIDE AUX ÉTUDES

Au 31 décembre 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

Année d'admissibilité*	Nombre de parts à l'ouverture de l'exercice	Rachats de parts	Vente de parts	Nombre de parts à la clôture de l'exercice	Montants en capital**	Revenu cumulé***
2015	9 869	-	(9 869)	-	-	-
2016	5 188	-	(1 642)	3 546	-	5 621 252
2017	4 693	-	(1 780)	2 913	-	1 232 249
2018	1 938	1 010	(308)	2 640	-	1 269 499
2019	618	303	(41)	880	448 594	307 703
	22 306	1 313	(13 640)	9 979	448 594	8 430 703

* Année où le bénéficiaire est admissible à son premier paiement d'aide aux études.

** Compte tenu des cotisations des souscripteurs (voir note 6)

*** Compte tenu de la totalité des comptes de PAEF et de PAE (voir note 6)

Compte de paiements d'aide aux études de la Fondation (PAEF)	8 070 526
Compte de paiements d'aide aux études (PAE)	360 177
Total	8 430 703

Année d'admissibilité et paiements*

	2017	2016	2015	2014	2013
Montants versés par part **					
Premiers versements	315	280	250	250	280
Deuxièmes versements	-	340	310	280	260
Troisièmes versements	-	-	380	350	320
	315	620	940	880	860
Nombre de parts distribuées					
Premiers versements	2 980	5 268	12 313	21 438	36 429
Deuxièmes versements	328	4 570	10 187	17 854	30 967
Troisièmes versements	79	335	9 293	15 379	25 826
	3 387	10 173	31 793	54 671	93 222

* Comprend les paiements d'aide aux études versés aux étudiants pour leur année d'admissibilité ainsi que les paiements d'aide aux études reportés.

** Les montants peuvent inclure des fonds supplémentaires provenant de La Première fondation du savoir.

Rapprochement des paiements d'aide aux études (PAE)

	31 décembre 2017	30 avril 2017
	\$	\$
Paiements versés aux étudiants au cours de l'exercice	4 628 854	7 435 787
Versements anticipés de PAE	227 471	320 410
	4 856 325	7 756 197
PAE versés à partir du compte de PAEF	4 001 852	6 657 186
Supplément aux PAE issu du compte de revenu (note 6)	854 473	1 099 011
	4 856 325	7 756 197

* Exclut le supplément aux PAE reporté de 79 625 \$

RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CLASSIQUE

NOTES ANNEXES

Au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017

1. Renseignements généraux

Le Régime d'Épargne-Études Classique (le « Régime ») a été établi par La Première fondation du savoir (la « Fondation ») comme instrument d'épargne pour les études postsecondaires d'une personne désignée (le « bénéficiaire »). Le Régime n'accepte plus de nouveaux souscripteurs, car il cessera bientôt ses activités, à mesure que les plans restants arrivent à échéance. Le Régime investit dans des titres canadiens à revenu fixe, notamment des obligations des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada, et des obligations de société.

La Fondation, promoteur du Régime, est un organisme à but non lucratif, constitué sans capital-actions le 19 février 1990 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) et a poursuivi ses activités en vertu de la loi modifiée du 17 octobre 2011. La Fondation a retenu les services de La Première financière du savoir inc. (« La Première financière du savoir »), sa filiale en propriété exclusive, pour assurer le placement, la gestion et l'administration générale du Régime. La Première financière du savoir est constituée en vertu des lois du Canada. Le bureau principal du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

Les souscripteurs du Régime y effectuent des dépôts périodiques. Sont déduits de ces dépôts les frais d'inscription, les primes d'assurances, les frais de dépôt et les frais de service facturés à chaque souscripteur. Le revenu tiré des cotisations des souscripteurs est détenu dans le compte de paiements d'aide aux études. À l'échéance, à la résiliation ou à l'annulation d'un régime, ces cotisations, moins les déductions, sont remboursées au souscripteur ou à un bénéficiaire, tandis que le revenu tiré de ces cotisations est viré au compte de paiement d'aide aux études de la Fondation (« PAEF ») et sert à assurer les paiements aux étudiants admissibles. À l'ouverture d'un régime, la Première financière du savoir fera une demande de subventions gouvernementales au nom du souscripteur. Le revenu tiré des subventions gouvernementales des souscripteurs est détenu dans le compte des revenus tirés des subventions.

Les paiements d'aide aux études (« PAE ») sont versés sur une période de trois ans et sont constitués des subventions gouvernementales et des revenus gagnés sur les cotisations et les subventions gouvernementales (intérêts, dividendes et autres revenus). Les cotisations ne sont pas comprises dans les PAE, mais sont plutôt remises au souscripteur à l'échéance, déduction faite des frais applicables. Pour se prévaloir de ses droits aux PAE, le bénéficiaire doit fournir à l'administrateur une preuve de son admissibilité à un programme d'études postsecondaires ainsi qu'une confirmation de son statut de résident. Lorsqu'un souscripteur résilie son Régime, ses cotisations lui sont remboursées et les subventions gouvernementales sont remises à l'organisme émetteur. Les revenus tirés des subventions associées aux régimes résiliés sont versés à un établissement d'enseignement admissible.

Le Régime a modifié sa date de fin d'exercice, qui est passée du 31 décembre au 30 avril. Les états de la situation financière sont présentés au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017 et les états du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie portent sur la période comprise entre le 1^{er} mai 2017 et le 31 décembre 2017 et sur l'exercice clos le 30 avril 2017.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 8 mars 2018.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Le Régime a appliqué les mêmes méthodes comptables aux fins de la préparation de ses états financiers.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le Régime a appliqué les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Instruments financiers

Le Régime comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Les achats ou ventes ordinaires d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. Les placements du Régime sont évalués à la JVRN, y compris les placements en titres de créance qui ont été désignés comme étant à la JVRN. Tous les autres actifs et passifs financiers, notamment les intérêts à recevoir, les montants à recevoir sur la vente de placements, les subventions gouvernementales à recevoir, les autres montants à recevoir, les montants à payer pour l'achat de placements, le capital à payer aux bénéficiaires, et les dettes d'exploitation et autres passifs sont évalués au coût amorti. L'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est présentée au montant des distributions, qui correspond à la valeur résiduelle des actifs du Régime, déduction faite de tous les passifs.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Pour les obligations, le Régime utilise les prix médians fournis par des services d'évaluation indépendants. La politique du Régime consiste à comptabiliser les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

Constatation des revenus, coûts de transactions et charges

Les revenus d'intérêts tirés des placements en obligations et des placements à court terme sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt déclarés des instruments de créance. Le coût des placements est déterminé selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen comprend l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres à revenu fixe du Régime.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime vérifie s'il existe une indication objective de dépréciation de ses actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur, qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, déterminée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur afférentes à des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et si cette diminution peut être objectivement reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur.

Devises

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Régime.

Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'institutions financières.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprend les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales ainsi que les revenus réalisés sur les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales. L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est classé comme passif, car un souscripteur a la possibilité de résilier son régime n'importe quand avant l'échéance. En cas de résiliation avant l'échéance, les dépôts du souscripteur, moins les frais, lui est remboursé, le revenu réalisé sur les cotisations du souscripteur est dû et est payable aux autres participants du Régime, les cotisations gouvernementales sont remboursées au gouvernement et le revenu réalisé sur celles-ci auquel le souscripteur a renoncé doit être versé à des établissements d'enseignement désignés. Voir la note 6 pour la répartition de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Les cotisations des souscripteurs sont constituées des dépôts reçus des souscripteurs, déduction faite de divers frais, et ne comprennent pas les montants à recevoir au titre des contrats en vigueur, étant donné que les souscripteurs peuvent résilier leurs régimes en tout temps. En tant que gestionnaire du Régime, La Première financière du savoir déduit des dépôts des souscripteurs une partie des frais d'inscription applicables, des primes d'assurance et des frais de dépôt et de service et investit le montant net dans le Régime. Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs peuvent choisir d'acquiescer des parts supplémentaires ou de convertir leur contrat en un contrat entièrement libéré. Pour réaliser cette acquisition ou cette conversion, ils doivent verser des fonds supplémentaires ou transférer une partie de capital en revenu afin d'obtenir un montant de revenus équivalant à celui qui aurait été gagné si le contrat modifié avait été en vigueur depuis l'établissement de leur régime. Il s'agit d'opérations d'équivalence des souscripteurs. Ces fonds supplémentaires sont pris en compte dans le revenu cumulé.

Les subventions gouvernementales représentent les cotisations des gouvernements fédéral et provinciaux. Elles sont comptabilisées lors de la réception d'une cotisation admissible à un régime enregistré d'épargne-études par un souscripteur du Régime.

Le revenu cumulé comprend l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les revenus réalisés sur les régimes arrivés à échéance ou les régimes annulés ou résiliés (le « compte de revenu »). Les paiements d'aide aux études et les versements de revenus tirés des subventions aux bénéficiaires et aux institutions financières désignées réduisent le revenu cumulé. Au gré de la Fondation, les fonds du compte de revenu peuvent être utilisés pour augmenter les PAE versés aux étudiants admissibles ou pour promouvoir l'avancement de l'éducation, conformément aux objectifs de la Fondation.

Impôt

À l'heure actuelle, le revenu tiré des cotisations des souscripteurs n'est pas assujéti à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) avant l'échéance du régime. Les paiements d'aide aux études versés à des candidats admissibles, y compris les subventions gouvernementales et la totalité du revenu cumulé, sont inclus dans le revenu de ceux-ci aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les montants déposés par les souscripteurs ne peuvent être déduits par ces derniers à des fins fiscales, et ils ne sont pas imposables lorsqu'ils sont remboursés aux souscripteurs ou à leurs candidats désignés.

Investissements dans des entités structurées non consolidées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, ou que les droits de vote ne concernent que des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Le Régime investit dans des titres adossés à des actifs présentés dans l'inventaire du portefeuille, et a établi que ces titres constituent des entités structurées non consolidées. Les investissements du Régime dans des entités structurées non consolidées sont évalués à la JVRN. Les titres adossés à des actifs comprennent des obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation, qui sont garanties par, et payables sur, des emprunts hypothécaires immobiliers, et cautionnées par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la SCHL. Ces placements sont présentés au poste « Placements » de l'état de la situation financière. L'exposition maximale du Régime au risque de perte correspond à la juste valeur totale de ses placements.

Réserves pour juste valeur

Les réserves pour juste valeur présentées dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprennent les gains (pertes) nets latents et les gains (pertes) nets réalisés non amortis sur les placements à revenu fixe, calculés selon la méthode du coût moyen. Les gains et pertes réalisés sur les placements à revenu fixe sont transférés au compte de PAE, au compte de revenu tiré des subventions gouvernementales et au compte de revenu au prorata du nombre de parts restantes du Régime, jusqu'à ce qu'il soit dissous. Voir la note 6 pour connaître la variation des réserves pour juste valeur.

Normes comptables publiées mais non encore adoptées

IFRS 9 Instruments financiers

La version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui a été publiée par l'IASB en juillet 2014, remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 introduit un modèle de classement et d'évaluation, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues et une approche de la comptabilité de couverture presque complètement revue. La nouvelle approche unique, qui repose sur des principes pour classer les actifs financiers, s'appuie sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique de l'entité dans laquelle l'actif est détenu. Le nouveau modèle unique de dépréciation, qui s'applique à tous les instruments financiers, exige de comptabiliser les pertes sur créances prévues à un moment plus opportun. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La direction a étudié l'incidence de l'adoption de cette norme sur le Régime et ne prévoit aucun effet sur l'évaluation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Cependant, elle continue d'étudier l'incidence éventuelle sur la présentation des états financiers du Régime et l'information à y fournir.

4. Estimations comptables et jugements critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants du Régime aux fins de la préparation des états financiers.

Statut d'entité d'investissement

L'un des jugements importants posés lors de la préparation des états financiers du Régime a consisté à établir que le Régime répond à la définition d'entité d'investissement aux termes d'IFRS 10 *États financiers consolidés*. Le Régime a pour objectif d'investir les dépôts des souscripteurs de sorte à maximiser le rendement à long terme en vue d'obtenir un revenu de placement. La juste valeur est la principale mesure d'évaluation de la performance de la quasi-totalité des placements.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime et aux fins de l'application de l'option de la juste valeur pour l'évaluation des actifs financiers selon IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, la Première financière du savoir est tenue de poser des jugements importants afin de déterminer si l'activité du Régime consiste à investir en vue de réaliser un rendement global. Le jugement le plus important consiste à déterminer si l'option de la juste valeur peut être appliquée aux placements en titres de créance du Régime.

5. Risques liés aux instruments financiers

Les activités de placement du Régime l'exposent à divers risques liés aux instruments financiers, soit le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt). Le Régime n'effectue aucune transaction autrement qu'en dollars canadiens et n'est donc pas directement exposé à un risque de change significatif. La méthode globale de gestion des risques du Régime comprend des directives, des objectifs et des restrictions en matière de placement, visant à atténuer le risque par une répartition des placements entre différents secteurs, catégories d'échéances et émetteurs. Le Régime a recours aux services d'un gestionnaire de placement tiers et veille à la conformité des placements aux directives de placement et à la réglementation en valeurs mobilières et en fiscalité applicable. La surveillance et la responsabilité incombent au conseil d'administration de la Fondation et à son comité d'investissement. Il existe également un comité d'examen indépendant.

Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les fonds en caisse sont déposés auprès d'une des banques canadiennes figurant à l'Annexe I. Le risque de crédit auquel le Régime est exposé découle en majeure partie de ses placements en titres de créance. Les titres de créance détenus par le Régime sont émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales. Le Régime détient également des titres de créance de sociétés assortis d'une notation de qualité investissement au moment de l'achat.

La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur. La valeur comptable de la trésorerie, des montants à recevoir et des titres de créance représente l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017. L'analyse qui suit présente un sommaire de la qualité du crédit du portefeuille de titres de créance du Régime au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017. Les notations sont attribuées par Standard & Poor's, Moody's ou DBRS. Si plus d'une notation a été attribuée à un titre, la notation la plus faible est utilisée.

Notation	Pourcentage des placements à revenu fixe (%) au	
	31 déc. 2017	30 avril 2017
« AAA »	12,3	16,8
« AA »	2,6	13,8
« A »	85,1	69,4
Total	100	100

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Les soldes des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales présentent un risque pour le Régime, car les souscripteurs peuvent résilier leurs contrats en tout temps, entraînant le versement immédiat de l'intégralité des soldes des comptes aux souscripteurs ou au gouvernement. Le Régime est également exposé aux échéances de contrats et à ses obligations relatives au revenu cumulé. Par conséquent, le Régime investit la majeure partie de son actif dans des placements qui se négocient sur un marché actif et qui peuvent être facilement vendus. De plus, le Régime veille à conserver suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir un niveau adéquat de liquidité.

Profil d'échéance

Les PAE (revenu cumulé et cotisations gouvernementales) sont payés pendant trois ans après que la documentation requise a été remise à La Première financière du savoir. Le capital du souscripteur est payé à l'échéance du contrat pertinent. Voir le tableau des versements de PAE pour en savoir plus sur les échéances en ce qui concerne le capital et le revenu cumulé.

En cas d'annulation d'un contrat par un souscripteur, son capital et les cotisations gouvernementales correspondantes sont exigibles sur demande. Le revenu tiré des cotisations des souscripteurs est conservé dans le revenu cumulé. Le revenu tiré des subventions gouvernementales remboursées doit être versé immédiatement à un établissement d'enseignement admissible.

Tous les autres passifs du Régime sont exigibles dans un délai de trois mois.

Risque de concentration

Le tableau qui suit résume le risque de concentration du Régime, en pourcentage des placements au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017.

Concentration	Pourcentage des placements (%) au	
	31-déc.-2017	30-avr.-2017
Titres fédéraux	6,8	11,1
Titres provinciaux	47,3	41,9
Titres municipaux	–	–
Titres de sociétés	1,4	13,3
Titres à court terme	44,5	33,7
Total	100	100

Risque de marché

Les placements du Régime sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de la fluctuation des cours du marché. Suit une analyse de sensibilité qui montre l'effet qu'auraient eu, sur l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, des changements raisonnablement possibles de la variable de risque pertinente à chaque date de clôture, le cas échéant. Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Régime détient des titres assortis de taux d'intérêt fixes qui l'exposent au risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 25 points de base, en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net du Régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 0,1 M\$ (environ 0,4 % du total du portefeuille) (0,1 M\$ au 30 avril 2017, environ 0,4 % du total du portefeuille). Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

Le tableau qui suit résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, selon le terme à courir jusqu'à l'échéance.

	31-déc.-2017	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme					
Bons du Trésor		11 038 558	-	-	11 038 558
Titres des secteurs public et privé					
Titres fédéraux		-	1 696 217	-	1 696 217
Titres provinciaux		3 138 616	8 578 327	-	11 716 943
Titres de sociétés		200 354	151 219	-	351 573
Total		14 377 528	10 425 763	-	24 803 291
Pourcentage du total		58,0 %	42,0 %	-	100,0 %

	30-avr.-2017	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements à court terme					
Bons du Trésor		11 648 018	-	-	11 648 018
Titres des secteurs public et privé					
Titres fédéraux		2 103 612	1 762 711	-	3 866 323
Titres provinciaux		5 042 243	9 443 468	-	14 485 711
Titres de sociétés		2 215 288	2 393 245	-	4 608 533
Total		21 009 161	13 599 424	-	34 608 585
Pourcentage du total		60,7 %	39,3 %	-	100,0 %

b) Autre risque de prix

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier ou à son émetteur ou encore par des facteurs touchant tous les instruments financiers de cette catégorie qui sont négociés sur le marché. Les instruments financiers détenus par le Régime sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes entourant leurs cours futurs. Les cours de ces instruments varient principalement selon les fluctuations des taux d'intérêt et selon les changements dans la perception du risque de crédit associé aux titres d'un gouvernement autre que fédéral. Le risque maximum associé aux instruments financiers détenus par le Régime correspond à leur juste valeur. Le gestionnaire de placement gère ce risque en choisissant les titres selon les

paramètres de la stratégie de placement. Au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, le Régime n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix, car il ne détenait aucun placement dans des actions.

Gestion du risque lié aux capitaux propres

Le capital du Régime est représenté par l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le capital du Régime peut varier d'un jour à l'autre puisque le Régime est continuellement assujéti à des cotisations et à des résiliations. De plus, les PAE et les paiements à l'échéance surviennent à des moments précis de l'année. Le Régime n'est assujéti à aucune règle en matière de capital qui lui est imposée de l'extérieur. Dans sa gestion du risque lié aux capitaux propres, le Régime vise à sauvegarder les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues et à générer des revenus sur ces montants afin de verser des PAE aux bénéficiaires admissibles. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales reçues et les revenus réalisés dans des placements appropriés tout en maintenant une liquidité suffisante pour acquitter les paiements à l'échéance, les PAE, les résiliations et les dépenses conformément à ses objectifs de placement et à ses politiques de gestion du risque décrits plus haut. La politique du Régime en matière de gestion de capital consiste à :

- surveiller le niveau quotidien des cotisations et des résiliations de contrats des souscripteurs par rapport aux actifs liquides et ajuster en conséquence la trésorerie investie;
- suivre le niveau des paiements à l'échéance et des PAE à venir selon les échéances, les demandes d'étudiants reçues et l'historique des taux d'admissibilité au paiement des bénéficiaires, puis ajuster en conséquence le portefeuille de placements;
- investir dans des titres négociés sur un marché actif et pouvant être facilement vendus.

La stratégie générale de gestion du risque lié aux capitaux propres n'a fait l'objet d'aucun changement au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur

Le Régime classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1), et au niveau le plus bas, les données d'entrée non observables (niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1	Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
Niveau 3	Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur. Le tableau qui suit illustre le classement des actifs et des passifs du Régime évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017.

Au 31 déc. 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	11 038 558	–	11 038 558
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	1 696 217	–	1 696 217
Titres provinciaux	–	11 716 943	–	11 716 943
Titres municipaux	–	–	–	–
Titres de sociétés	–	351 573	–	351 573
Placements à la juste valeur	–	24 803 291	–	24 803 291

Au 30 avril 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	–	11 648 018	–	11 648 018
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	–	3 866 323	–	3 866 323
Titres provinciaux	–	14 485 711	–	14 485 711
Titres municipaux	–	–	–	–
Titres de sociétés	–	4 608 533	–	4 608 533
Placements à la juste valeur	–	34 608 585	–	34 608 585

Les évaluations de la juste valeur ci-dessus sont toutes récurrentes. La valeur comptable des montants à recevoir sur la vente des placements, des subventions gouvernementales à recevoir, des intérêts à recevoir, des autres montants à recevoir, des montants à payer pour l'achat de placements, du capital à payer aux bénéficiaires, des dettes d'exploitation et autres passifs et de l'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires avoisine leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 30 avril 2017, et aucun titre classé au niveau 3 n'était détenu au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017.

6. Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires se présente comme suit :

	Au	
	31 décembre 2017	30 avril 2017
Cotisations des souscripteurs, moins les remboursements	448 594	1 489 103
Subventions gouvernementales	4 519 726	5 520 222
Revenu cumulé		
Compte de paiement d'aide aux études	360 177	1 124 205
Compte de PAE reportés	2 667 644	3 810 367
Revenu tiré des subventions gouvernementales	5 659 534	6 379 227
Compte de PAEF*	8 070 526	12 970 471
Compte de revenu	1 615 336	872 068
Réserves pour juste valeur	28 743	374 052
Solde à la clôture de la période	23 370 280	32 539 715

* Les montants du compte de PAEF et les versements anticipés de PAE sont présentés regroupés.

Le tableau suivant présente l'évolution des cotisations des souscripteurs au Régime.

	Période close le 31 décembre 2017	Exercice clos le 30 avril 2017
Dépôts des souscripteurs	4 188	284 524
Primes d'assurance déduites	(106)	(621)
Frais d'inscriptions (déduits) remboursés	-	(240 299)
Remboursement de cotisations	(1 044 382)	(1 362 441)
Frais de dépôt et frais de service déduits	(209)	(1 300)
Augmentation (diminution) nette des cotisations des souscripteurs	(1 040 509)	(1 320 137)
Solde à l'ouverture de la période	1 489 103	2 809 240
Solde à la clôture de la période	448 594	1 489 103

Le tableau suivant présente l'évolution du compte de revenu pour les périodes indiquées.

	Période close le 31 décembre 2017	Exercice clos le 30 avril 2017
Augmentation		
Revenu net de placement	177 512	145 427
Autres revenus	361 221	363 736
Revenus perdus	1 216 298	285 717
Diminution		
Supplément aux PAE	(934 098)	(1 521 596)
Frais d'administration	(66 633)	(31 065)
Honoraires de conseil en placement	(6 581)	(2 443)
Droits de garde	(3 998)	(915)
Frais du comité d'examen indépendant	(453)	(254)
Augmentation (diminution) nette du compte de revenu	<u>743 268</u>	<u>(761 393)</u>
Solde à l'ouverture de la période	872 068	1 633 461
Solde à la clôture de la période	<u>1 615 336</u>	<u>872 068</u>

Les revenus tirés des fonds détenus dans les comptes de PAEF sont crédités au compte de revenu.

Au gré de la Fondation, les fonds du compte de revenu peuvent être utilisés pour augmenter les PAE versés aux étudiants admissibles ou pour promouvoir l'avancement de l'éducation, conformément aux objectifs de la Fondation.

Le tableau suivant présente l'évolution des réserves pour juste valeur pour les périodes indiquées.

	Période close le 31 décembre 2017	Exercice clos le 30 avril 2017
Variation des gains (pertes) latents	(278 825)	80 147
Gains (pertes) réalisés	(3 309)	-
Répartition des gains et pertes réalisés	(63 175)	(417 495)
Augmentation (diminution) nette des réserves pour juste valeur	<u>(345 309)</u>	<u>(337 348)</u>
Solde à l'ouverture de la période	374 052	711 400
Solde à la clôture de la période	<u>28 743</u>	<u>374 052</u>

Les réserves pour juste valeur sont constituées de :

	Période close le 31 décembre 2017	Exercice clos le 30 avril 2017
Gains (pertes) latents sur les placements	(130 768)	148 057
Gains (pertes) réalisés sur les placements	16 052 463	16 055 772
Répartition des gains et pertes réalisés sur les placements	(15 892 952)	(15 829 777)
Solde à la clôture de la période	<u>28 743</u>	<u>374 052</u>

7. Dettes d'exploitation et autres passifs

Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 1 744 915 \$ (2 002 768 \$ au 30 avril 2017) payables aux souscripteurs pour des chèques périmés dont ils n'ont pas demandé le remplacement. Si ces sommes ne sont pas réclamées dans les six ans suivant l'annulation ou l'échéance, elles sont frappées de déchéance et virées dans les autres revenus. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent également les revenus tirés de subventions provenant des contrats résiliés, qui seront versés à un établissement d'enseignement désigné.

8. Opérations avec des parties liées

La Fondation est le promoteur du Régime. Sa filiale en propriété exclusive, La Première financière du savoir, s'occupe de l'administration générale du Régime au nom de la Fondation, notamment des services de traitement et de centres d'appels relativement aux nouveaux contrats, aux paiements, aux subventions gouvernementales, aux modifications aux régimes, aux résiliations, aux échéances et aux PAE. Aux termes d'un contrat de gestion daté du 1^{er} mai 2013, La Première financière du savoir a, en contrepartie de ses services administratifs (honoraires d'audit inclus), le droit de recevoir du Régime des frais annuels représentant jusqu'à 0,5 % de la totalité des sommes en dépôt liées au Régime, des frais liés à l'administration de l'assurance et des frais d'opération spéciale impliquant des frais uniques pour des transactions particulières. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 90 304 \$ (21 745 \$ au 30 avril 2017) payables à la Première financière du savoir relativement aux frais d'administration et de souscription perçus par le Régime au nom de la Première financière du savoir. Le Régime verse également une rémunération aux membres du comité d'examen indépendant. Cette rémunération est présentée au poste « Frais du comité d'examen indépendant » des états du résultat global.

9. Honoraires de conseil en placement

Les honoraires de conseil en placement, versés aux gestionnaires externes de placement du Régime, sont calculés en pourcentage du total de la juste valeur du portefeuille de placements du Régime et, pendant le présent exercice et les exercices précédents, ils étaient établis selon une fourchette graduée allant de 0,07 % à 0,02 %. Les honoraires de conseil en placement versés pour l'exercice représentent 0,03 % (0,05 % au 30 avril 2017) de la juste valeur totale du portefeuille de placements du Régime.